

REGLEMENT GRAND JEU CONCOURS

sur le site jeu.tendreetplus.com

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **ELIVIA** (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par action simplifiée, au capital de 25 200 000 euros, ayant son siège social à La Noëlle 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES, sous le numéro 344 477 468, organise du **01 octobre au 15 décembre 2025 inclus**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur site de sa marque Tendre et Plus : www.jeu.tendreetplus.com, ci-après dénommé le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le **Règlement** »).

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ci-après le **Participant**.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

La participation au Jeu d'un joueur est limitée à une participation par semaine, et à une participation gagnante.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le Participant du présent Règlement, et du principe du Jeu. L'acceptation pleine et entière du présent Règlement se matérialise lorsque le Participant coche la case précisant qu'il accepte les conditions des modalités du Jeu, qui renvoient vers le présent Règlement. Le Règlement est disponible sur la page d'accueil du site où est hébergé le Jeu.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du Participant. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 01 octobre au 15 décembre 2025. Le Jeu est accessible sur le site : www.jeu.tendreetplus.com.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- 1) Se rendre sur www.jeu.tendreetplus.com,
- 2) Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Email*
 - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)*
 - Je joue (bouton)*.
- 3) Jouer au jeu du Bandit Manchot. Le Bandit Manchot est un jeu de hasard similaire à un jeu jackpot. L'utilisateur doit lancer la machine pour commencer à jouer. Des visuels défilent sur l'écran et chacune d'entre elles s'arrête pour afficher le résultat. Si trois visuels identiques s'affichent, alors c'est gagné et l'utilisateur remporte un lot.
 - Si un joueur a déjà joué dans la semaine alors il est redirigé vers une page " Déjà joué".
 - En fonction de son lot, le Participant atterri sur une page gagnée différente :
 - Si le lot est une carte cadeau dématérialisée Illicado : Il est atterri sur une page lui indiquant son lot.
 - Si le lot n'est pas une carte cadeau dématérialisée Illicado (voir liste des lots dans

l'Article 5), alors le Participant remplit un formulaire avec les champs obligatoires suivants :

- Adresse postale
- Numéro de téléphone.

ARTICLE 4– LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par instants gagnants.

Les lots à gagner :

- 4 Airfryers de la marque Moulinex modèle EZ801D10 d'une valeur commerciale indicative de 179.99€ (cent soixante-dix virgule quatre-vingt dix-neufs centimes d'euros)
- 4 Set de 3 casseroles + poignées L3969002 de la marque Tefal d'une valeur commerciale indicative de 85.99€ (quatre-vingt cinq euros et quatre-vingt dix-neufs centimes d'euros)
- 4 Cocotte ovale en fonte émaillée de la marque Le Creuset d'une valeur commerciale indicative de 449€
- 28 cartes cadeaux dématérialisées de la marque Illicado d'une valeur commerciale indicative de 20€ (vingt-huit euros).

En tout état de cause, l'utilisation du lot se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le lot consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proche, si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'un lot à un Participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnant. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par Participant sur toute la durée du Jeu. Ainsi, s'il s'avère que des noms, adresses électroniques, adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant dans l'ordre chronologique sera désigné comme tel et se verra attribuer la dotation.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet du dit lot et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. Le lot sera quant à il non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice. L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

ARTICLE 6 - DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Commissaire de justice, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

Le Règlement est disponible gratuitement sur la plate-forme du Jeu accessible via le site www.jeu.tendreetplus.com.

En cas de différence entre l'extrait de Règlement et le Règlement complet, la version complète déposée chez le commissaire de justice prévaudra.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice :

- ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné ;
- ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne(nt) sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés ;
- ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre ;
- ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus et le participant ne saurait exciper d'un quelconque droit à ce titre. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

En participant au Jeu, le Participant accepte le traitement des données à caractère personnel qu'il renseigne dans le formulaire de participation. La Société Organisatrice s'engage à traiter l'ensemble des données collectées auprès du Participant en conformité avec les dispositions de la loi « Informatique & Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que la loi « pour la confiance dans l'économie numérique » n° 2004-575 du 21 juin 2004, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016 (ensemble les « Lois sur la Protection des Données »).

Catégories de données collectées

Il est rappelé que pour participer au Jeu, le Participant doit obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant nécessaires pour son fonctionnement, à savoir :

• Civilité* • Prénom* • Nom* • Adresse*; • Ville * • E-mail* • N° de téléphone*

La Société Organisatrice est susceptible de demander des documents lui permettant de vérifier le domicile et l'identité d'un Participant. A défaut de communication de ces données obligatoires, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte. Si ces informations sont incomplètes, inexactes ou erronées, la participation sera considérée comme nulle. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la participation.

Finalités du traitement

Les données à caractère personnel que fournis le Participant dans ce cadre ne sont traitées que pour la gestion du Jeu, sa participation et l'envoi du gain, et ne seront utilisées à d'autres fins, sauf si le Participant a accepté de recevoir des offres ou des informations de la part de la Société Organisatrice le cas échéant les données seront traitées conformément à la Politique de protection des données.

La base légale du traitement

Les données à caractère personnel d'un Participant ne seront collectées et traitées par la Société Organisatrice que si une base juridique appropriée et pertinente le permet. La Société Organisatrice traite les données à caractère personnel des Participants dans le cadre du contrat qui les lie à la Société Organisatrice (article 6 (b) du RGPD) du fait de leur adhésion au Règlement de jeu.

Destinataires des données personnelles

La Société Organisatrice est le responsable de traitement destinataire de vos données personnelles. La Société Organisatrice est également susceptible de partager vos données :

- En réponse à une demande de renseignements provenant d'une autorité compétente, si la Société Organisatrice recevant une telle demande estime que la communication de ces informations est légale ou requise par une loi, un règlement applicable ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- Dans le cadre d'une contestation, de l'exercice d'une action en justice, ou afin de s'en prémunir, avec les conseils juridiques de la Société Organisatrice, leurs avocats ou commissaires de justice ;
- Avec des représentants des forces de l'ordre, des autorités judiciaires ou administratives ou d'autres tiers habilités, sur injonction ou pour faire valoir ses droits.

Durée de conservation

Les données à caractère personnel des Participant seront conservées pour toute la durée des Jeux, et pour une période supplémentaire de six (6) mois à compter de la fin des Jeux. À l'expiration de ce délai, les données à caractère personnel seront effacées. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver certaines données à caractère personnel uniquement dans le cas d'une obligation légale qui lui incomberait l'exercice ou la défense de droits en justice. Dans ces cas, les données à caractère personnel seront conservées pour les durées requises en vertu de la loi applicable.

Droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données

Conformément aux Lois sur la Protection des Données, les Participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes, aux données les concernant en contactant la Société Organisatrice :

- à l'adresse de messagerie : dataprotection@elivia.fr avec comme objet du courriel « Données personnelles – Tendre & Plus GRAND JEU CONCOURS »,
- par courrier postal : ELIVIA (groupe Terrena), Protection des données/DPO, 7 avenue Jean Joxé, CS 20248, 49002 ANGERS

Si un Participant exerce le droit de suppression de ses données avant la fin des Jeux, il sera réputé renoncer à sa participation.

Dans l'hypothèse où un Participant est gagnant, s'il demande la suppression de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, il sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution du lot.

Droit à réclamation

Si un Participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, il peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL ») en France : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) -

Service des Plaintes 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris CEDEX 07 ou sur l'adresse internet <https://www.cnil.fr>.

ARTICLE 9- DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle qu'unanimentement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix, et ceux-ci seront réputés l'avoir accepté en l'absence de réaction de leur part dans le délai de quinze jours de l'envoi ou de la mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de Règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

ARTICLE 11 - QUESTIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du Règlement, aux tirages instants-gagnants ou le tirage au sort par logiciel ayant désigné les gagnants, ou concernant la liste des gagnants.